



## Accès a un plan d'eau communal. possibilités

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis habitant de Jumièges (76) et je pratique le kayak en club. Je désire m'entraîner toute l'année sur le plans d'eau de la base ucpa de Mesnil sous Jumièges. Actuellement, une convention entre l'association de chasse locale et signée pour 9 ans (jusqu'en 2014) réserve totalement le plan d'eau communal à la chasse au gibier d'eau (entre novembre et février), interdisant tout autre pratique sur le plan d'eau. Cette exclusivité est elle légale, normale? La préfecture peut elle, dans la mesure ou l'association de chasse ne défini aucun horaires précis de chasse, imposer des horaires et par la même ouvrir à d'autre activités la possibilité de se développer. La chasse au gabion est en effet essentiellement pratiquée tôt le matin et en soirée et les activités nautiques en hiver n'auraient besoins que d'une plage restreinte (10h/16h par exemple).

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Cette exclusivité est elle légale, normale? La préfecture peut elle, dans la mesure ou l'association de chasse ne défini aucun horaires précis de chasse, imposer des horaires et par la même ouvrir à d'autre activités la possibilité de se développer. La chasse au gabion est en effet essentiellement pratiquée tôt le matin et en soirée et les activités nautiques en hiver n'auraient besoins que d'une plage restreinte (10h/16h par exemple).

Un plan d'eau communal est géré librement par la municipalité en place. Si vous désirez mettre en place des activités nautiques sur ce plan d'eau, vous devez impérativement obtenir l'accord de la municipalité.

Si cette activité est tout à fait compatible avec les activités de chasse organisées sur votre commune, il n'y a pas à priori de raisons pour que la commune refuse puisque cela peut toujours lui faire un revenu supplémentaire.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

La municipalité donne entière satisfaction aux chasseurs aux depend des autres, je repete ma question est ce legal de reserver totalement un plan d'eau communal à la chasse? auquel cas le maire chasseur peut aussi faire ce qu'il veut. C'est une segregation des activités.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

La municipalité donne entière satisfaction aux chasseurs aux depend des autres, je repete ma question est ce legal de reserver totalement un plan d'eau communal à la chasse? auquel cas le maire chasseur peut aussi faire ce qu'il veut. C'est une segregation des activités.

Un maire est élu, comme un président de région ou d'une République: Toutes ses décisions auront toujours pour tendance à privilégier une majorité de l'opinion. Le système est ainsi fait.

Pour ma part, un niveau juridique, je ne vois rien d'illégal.

Très cordialement.